

# Conseil des sages de la laïcité... : deux textes officiels à comparer

par  
**Catherine Kintzler,**

*Mezetulle*, 24 avril 2023

***La modification des conditions encadrant l'existence et l'activité du « Conseil des sages de la laïcité et des valeurs de la République » (en abrégé CSLVR) est intervenue par un arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse Pap Ndiaye daté du 12 avril 2023<sup>1</sup>, arrêté modifiant l'arrêté du ministre précédent Jean-Michel Blanquer daté du 19 février 2021<sup>2</sup>. Le présent article a pour objet de mettre les modifications en évidence.***

*Dans un entretien accordé au magazine *Le Point* daté du 21 avril, le ministre Pap Ndiaye se défend de vouloir « diluer » le CSLVR et annonce à cette occasion la nomination d'un nouveau membre, Christophe Capuano professeur d'histoire contemporaine à l'université de Grenoble-Alpes<sup>3</sup>.*

*Selon l'article du *Point*, le ministre aurait déclaré sur France Inter : « Ce Conseil n'avait pas d'existence juridique. Je lui en donne une ». Du 8 janvier 2018 – date de son installation par le ministre précédent Jean-Michel Blanquer – au 19 février 2021, le Conseil a fonctionné en l'absence de texte paru au Bulletin officiel de l'Éducation nationale – ce qui ne l'a pas empêché de produire maints travaux et d'assurer maintes interventions : pour en avoir un aperçu, on se reportera à la page du CSLVR sur le site du Ministère<sup>4</sup>. En revanche, l'arrêté du 19 février 2021 (que modifie l'arrêté du 12 avril 2023) porte explicitement dans son titre la « création » du CSLVR<sup>5</sup>.*

**Je propose ci-dessous un dispositif très simple pour comparer les textes des deux arrêtés. Plutôt que de les republier l'un après l'autre (les lecteurs peuvent facilement les consulter en ligne, les liens sont donnés ci-dessous en note) et de me livrer à un commentaire inutile (les lecteurs savent lire) et peut-être déplacé (je suis en effet membre du Conseil), j'ai fait un exercice purement matériel de traitement texte qui, je l'espère, sera éclairant.**

J'ai copié et collé le texte de l'arrêté du 19 février 2021. J'y ai inséré les modifications prises par l'arrêté du 12 avril 2023. Les passages de l'arrêté de 2021 supprimés restent lisibles (ils sont barrés), les passages nouveaux (12 avril 2023) sont en rouge.

**Article 1 – Le Conseil des sages de la laïcité et des valeurs de la République, placé auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, exerce une mission de conseil, d'expertise et d'étude relative à la mise en œuvre du principe de laïcité et à la promotion des valeurs de la République dans les politiques publiques ~~de l'éducation, de la jeunesse et des sports~~ de l'éducation et de la jeunesse.**

**Il assiste le ministre dans le choix des méthodes et outils utilisés pour garantir le respect du principe de laïcité et des valeurs de la République dans les domaines ~~de l'éducation, de la jeunesse et des sports~~ de l'éducation et de la jeunesse.**

~~Par ses avis et ses propositions, il participe à la détermination des positions du ministère en matière de laïcité.~~

~~Il peut être saisi par le ministre de toute question relative au principe de laïcité et aux valeurs de la République.~~

~~Il participe à la formation des membres de la communauté éducative aux enjeux de la laïcité et des valeurs de la République dans l'espace scolaire et peut contribuer à celle des personnels exerçant une mission éducative auprès de mineurs.~~

~~Les avis du Conseil peuvent être rendus publics sur décision du ministre chargé de l'éducation nationale.~~

**Il agit sur saisine du ministre. Il rend ses avis et études au ministre. Il étudie les conditions de respect et de promotion des principes et valeurs de la République à l'école et dans les accueils collectifs de mineurs, notamment la laïcité, la lutte**

**contre le racisme et l'antisémitisme, la promotion de l'égalité des sexes et la lutte contre les discriminations.**

**Il participe, à la demande des recteurs, de la direction générale de l'enseignement scolaire et de l'institut des hautes études de l'éducation et de la formation, à la formation des équipes académiques valeurs de la République et des membres de la communauté éducative aux principes et valeurs de la République dans l'espace scolaire et peut contribuer à celle des personnels exerçant une mission éducative auprès de mineurs au sein des structures relevant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Ces formations doivent notamment avoir pour objectif d'étayer l'expertise des formateurs et personnels d'encadrement. Les membres du Conseil ne peuvent intervenir dans les établissements que sur sollicitation des recteurs.**

**Les avis du Conseil ne peuvent être rendus publics que sur décision du ministre. Sauf lorsqu'un avis a été ainsi rendu public, les membres du Conseil et les agents placés sous l'autorité du président veillent, dans leur expression sur les sujets relatifs à l'activité du Conseil définis au présent article, à ne pas s'exprimer au nom du Conseil ou au nom du ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse.**

**Article 2 – Le Conseil des sages de la laïcité et des valeurs de la République est composé de vingt membres au plus dont un président. Ils sont désignés par le ministre chargé de l'éducation nationale pour une durée de ~~cinq~~ quatre ans<sup>6</sup>. Leur mandat est renouvelable **une fois**.**

**Un règlement intérieur fixe les règles de son fonctionnement ainsi que les obligations auxquelles ses membres sont assujettis.**

**~~Sous l'autorité du président, un secrétaire général et un secrétaire général adjoint assurent l'organisation, le fonctionnement et la coordination des travaux du~~**

**Conseil.** Sous l'autorité du président, un secrétaire général assure l'organisation, le fonctionnement et la coordination des travaux du Conseil. Il peut être assisté d'un secrétaire général adjoint.

Le Conseil des sages de la laïcité et des valeurs de la République se réunit au moins une fois par an à la demande et en présence du ministre pour présenter le bilan de son activité. Le ministre définit ses orientations de travail.

Un comité de liaison réunit régulièrement les représentants de l'administration et les membres du Conseil. Le secrétaire général du ministère et le directeur général de l'enseignement scolaire ainsi que tout directeur ou chef de service intéressé selon la nature des thèmes portés à l'ordre du jour y participent. Le secrétariat général du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse assure le secrétariat du comité de liaison.

Article 3 – Les frais occasionnés par les déplacements et les séjours des membres du Conseil et des personnes qu'il appelle en consultation sont remboursés dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'État.

Article 4 – Le secrétaire général du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

## Notes

1 – Consultable en ligne  
: <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo15/MENG2309886A>

2 – Consultable en ligne  
: <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo11/MENG2106070A.htm>

**3** – Article en accès libre sur le site du *Point* [https://www.lepoint.fr/societe/pap-ndiaye-se-defend-de-vouloir-diluer-le-conseil-des-sages-de-la-laicite-21-04-2023-2517291\\_23.php#11](https://www.lepoint.fr/societe/pap-ndiaye-se-defend-de-vouloir-diluer-le-conseil-des-sages-de-la-laicite-21-04-2023-2517291_23.php#11). La liste actualisée des membres du CSLVR est publiée sur le site du Ministère <https://www.education.gouv.fr/le-conseil-des-sages-de-la-laicite-et-des-valeurs-de-la-republique-41537>

**4** – <https://www.education.gouv.fr/le-conseil-des-sages-de-la-laicite-et-des-valeurs-de-la-republique-41537>. On y trouvera, entre autres, la Lettre de mission (17 janvier 2018) adressée par le ministre Jean-Michel Blanquer à Dominique Schnapper, un bilan succinct de l'activité de 2018 à 2022, de nombreux avis et notes, ainsi que les brèves bibliographies des membres du Conseil.

**5** – Voir les notes précédentes 1 et 2.

**6** – L'arrêté de 2023 précise que cette disposition s'applique aux membres du Conseil actuellement en exercice.

.

**Pour citer cet article**

**URL** : <https://www.mezetulle.fr/conseil-des-sages-de-la-laicite-deux-textes-officiels-a-comparer/>